



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absent : 1

Date de la convocation : 11 septembre
2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAU
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°113

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PÉRISCOLAIRE » et BONIFICATION « PLAN MERCREDI » 2021-2024

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui se traduit pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « périscolaire », par la signature d'une **convention d'objectifs et de financement** qui couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La CAF de la Vienne nous propose de signer un **avenant à cette convention** pour permettre de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en faveur des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

En effet, la branche Famille met en place de **nouvelles modalités de financement** pour les ALSH « périscolaires » qui visent à soutenir le **développement de l'offre d'accueil**, à **renforcer les démarches inclusives** et à **simplifier** les modalités de soutien par :

- le **complément inclusif ALSH** : il permet de majorer la subvention alsh « extrascolaire » par heure d'accueil réalisée pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),

- la possibilité de financer les **développements d'activité** dans les accueils via le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées.
- la **prise en compte du temps de repas** dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif,
- l'**intégration** progressive du montant de la bonification « plan mercredi » dans le bonus territoire CTG,
- la **fusion** de l'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs) et de la Prestation de Service « périscolaire » à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de calcul de ces nouvelles subventions sont détaillées dans « l'addendum » joint.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

VU la délibération n°114 du 22 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire (APS) 2021-2024 ;

VU la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2023-2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH « périscolaire » tel que joint à la présente,
- **autorise M le Maire**, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à le signer au nom de la commune ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 20 SEP. 2024

